Nº 6754³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROPOSITION DE LOI

modifiant l'article 126 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(25.3.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 mars 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE LOI

modifiant l'article 126 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 mars 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ladite proposition de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 24 février 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2015.

Le Secrétaire général, Marc BESCH *La Présidente,*Viviane ECKER